



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été numérisé par le Canopé de l'académie de Bordeaux
pour la Base nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

TECHNICO-COMMERCIAL

E3 - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

SESSION 2014

—
Durée : 3 heures
Coefficient : 2
—

Matériel autorisé :

- L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé. Tout document interdit.

Le sujet comporte deux parties indépendantes :

- Dans la première partie, vous exploiterez et analyserez une documentation juridique.
- Dans la deuxième partie, vous justifierez ou proposerez des réponses à une problématique économique.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Extrait d'un arrêt de la Cour de Cassation.

Annexe 2 : Article du code de la consommation.

Annexe 3 : Article du code civil.

Annexe 4 : Quelques données sur le chômage en France.

Annexe 5 : Vive hausse du chômage, des seuils symboliques franchis.

Annexe 6 : Comment inverser la courbe du chômage.

PREMIÈRE PARTIE : Exploitation et analyse d'une documentation. (12 points)

Vous exercez les fonctions de responsable technico-commercial(e) chez un négociant en matériaux de construction de la région Languedoc-Roussillon. Votre clientèle se compose à la fois de professionnels du bâtiment et de particuliers. Certains de vos produits bénéficient d'avantages fiscaux (TVA à taux réduit, crédit d'impôts...) quand ils sont destinés à des particuliers. Vous vous interrogez sur votre obligation d'information des clients au sujet de ces dispositifs fiscaux.

En vous aidant des annexes 1, 2 et 3, ainsi que de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1. La Cour de Cassation a rendu une décision dans l'arrêt du 8 mars 2012. Présentez les parties, les faits, la procédure, les prétentions des parties, le problème juridique et la solution de droit.**
- 2. Expliquez et justifiez les obligations du vendeur professionnel vis-à-vis de son client.**
- 3. Citez les différents vices du consentement en matière de contrat et déterminez leurs conséquences possibles sur le contrat.**

DEUXIÈME PARTIE : Argumentation structurée. (8 points)

Avec près de cinq millions de personnes inscrites à Pôle emploi, la dégradation du marché du travail met la société française dans une situation délicate. En effet, tous n'ont pas les mêmes chances de retrouver un emploi : il en est ainsi des jeunes, des femmes et des seniors.

À l'aide des annexes 4 à 6 et de vos connaissances, vous traiterez, dans une réponse argumentée et structurée, le sujet suivant :

Après avoir décrit la situation du chômage en France, vous exposerez les solutions possibles pour y remédier.

Extrait de l'arrêt n°275 du 8 mars 2012 (10-21.239) - Cour de Cassation - Première chambre civile.

Attendu, selon le jugement attaqué (jugement de la juridiction de proximité de Gap, 25 mai 2010), qu'au vu d'un devis de fourniture et d'installation de panneaux solaires, accompagné d'un calcul prévisionnel de crédit d'impôts afférent à une telle installation, établis par la société Sol'Er (la société), spécialisée dans la vente et la pose de panneaux solaires, Mme X... a adressé à celle-ci une commande conforme à ce devis ; qu'estimant que la société avait commis une faute à son égard pour lui avoir présenté un calcul prévisionnel d'un montant supérieur au crédit d'impôts dont elle a bénéficié, Mme X. a assigné en paiement de dommages-intérêts cette société, laquelle a formé une demande reconventionnelle en paiement d'intérêts de retard et de dommages intérêts ; [...]

Attendu que la société fait grief au jugement d'accueillir la demande de Mme X..., alors, selon le moyen :

- 1. que le professionnel n'assume un devoir de conseil que sur les caractéristiques essentielles du bien vendu ou du service fourni ; que les conséquences fiscales attachées à la fourniture du bien ou du service ne peuvent, sauf exception, être qualifiées de caractéristiques essentielles de celui-ci ; qu'en décidant que le devoir de conseil du vendeur et installateur de panneaux solaires s'étendait au montant du crédit d'impôt attaché, sous certaines conditions, à l'acquisition de ce type de matériel, la juridiction de proximité a violé l'article L. 111-1 du code de la consommation, ensemble les articles 1135 et 1147 du code civil ;*
- 2. que le professionnel n'assume un devoir de conseil que dans les limites de son champ de compétence ; qu'en faisant peser sur la société Sol'Er, dont elle constatait qu'elle était spécialisée dans la vente et la pose de panneaux solaires, un devoir de conseil portant sur les conséquences fiscales attachées à l'acquisition de ce type de matériel, la juridiction de proximité a violé l'article L. 111-1 du code de la consommation, ensemble les articles 1135 et 1147 du code civil.*
- 3. que le devoir de conseil du professionnel ne porte pas sur les informations connues ou réputées connues de tous, telles que les conséquences attachées par la loi fiscale à l'acquisition d'un bien ; qu'en décidant que la venderesse assumait un devoir de conseil quant au crédit d'impôt susceptible de bénéficier à l'acquéreur de panneaux solaires, la juridiction de proximité a violé les articles 1135 et 1147 du code civil ;*
- 4. que lorsque le professionnels prend l'initiative de délivrer une information ou un conseil en dehors de son champ de compétence, sa responsabilité ne peut en toute hypothèse être engagée de ce chef quand il a pris la précaution de préciser que les éléments d'information fournis ne l'étaient qu'à titre indicatif et en invitant son client à les vérifier auprès d'un tiers compétent ; qu'en retenant l'existence d'un manquement de la société venderesse à ses obligations, après avoir constaté que la lettre accompagnant le devis indiquait, quant au crédit d'impôt susceptible d'être attaché à l'acquisition de panneaux solaires, qu'il s'agissait d'un « calcul prévisionnel », que la société ne « pouvait garantir ces chiffres qui dépendent des choix de la région, du conseil général et de l'Etat » et qu'il convenait de s'adresser, le cas échéant, au centre des impôts, la juridiction de proximité, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, a violé les articles 1135 et 1147 du code civil ;*

Mais attendu qu'ayant souverainement estimé que l'information donnée à Mme X... relativement au crédit d'impôt afférent à la réalisation des travaux litigieux, lequel avait été évalué par la société à la somme de 7 250,21 euros représentant plus du tiers du montant de ceux-ci, avait déterminé le consentement de l'intéressée, la juridiction de proximité, constatant que cette évaluation était entachée d'une erreur de 3 750 euros, en a déduit que, faute d'avoir recueilli les renseignements indispensables au calcul exact du crédit d'impôt, la société avait engagé sa responsabilité à l'égard de sa cliente ;

PAR CES MOTIFS :

La Cour confirme que la juridiction de proximité a légalement justifié sa décision [...].

Annexe 2 : Article du code de la consommation.

Article L111-1 du Code de la Consommation.

- I. Tout professionnel vendeur de biens doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien.
- II. Le fabricant ou l'importateur de biens meubles doit informer le vendeur professionnel de la période pendant laquelle les pièces indispensables à l'utilisation des biens seront disponibles sur le marché. Cette information est obligatoirement délivrée au consommateur par le vendeur, avant la conclusion du contrat.
- III. En cas de litige portant sur l'application des I et II, il appartient au vendeur de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

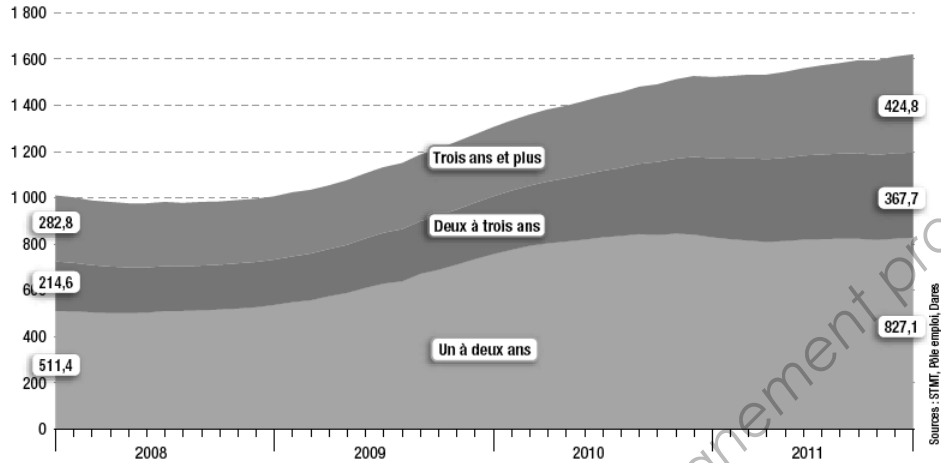
Annexe 3 : Article du code civil.

Article 1147 du Code Civil.

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

Quand le chômage s'éternise...

Document 1 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an, en milliers.



Alternatives Economiques - HS n°92 - 2012

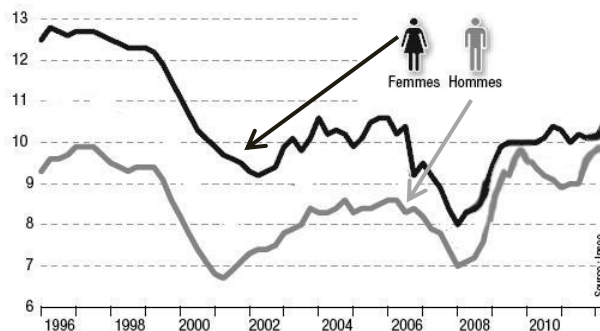
Document 2 : Taux de chômage selon le diplôme et l'âge en pourcentage de la population active

	15-29 ans	30-49 ans	50 ans et plus	Ensemble
Aucun diplôme ou CEP	35,9	15,7	9,1	16,1
Brevet des collèges	27,6	11,3	6,4	13,8
CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau	19,0	6,9	6,1	8,8
Baccalauréat ou brevet professionnel	14,6	6,7	5,2	8,9
Bac + 2 ans	9,5	4,0	4,8	5,4
Diplôme supérieur	9,3	4,6	3,9	5,6
Non déclaré	9,6	0,0	-	7,0
Ensemble	17,2	7,5	6,3	9,4

Source : Insee. Année des données : 2010

Observatoire des inégalités - 2013

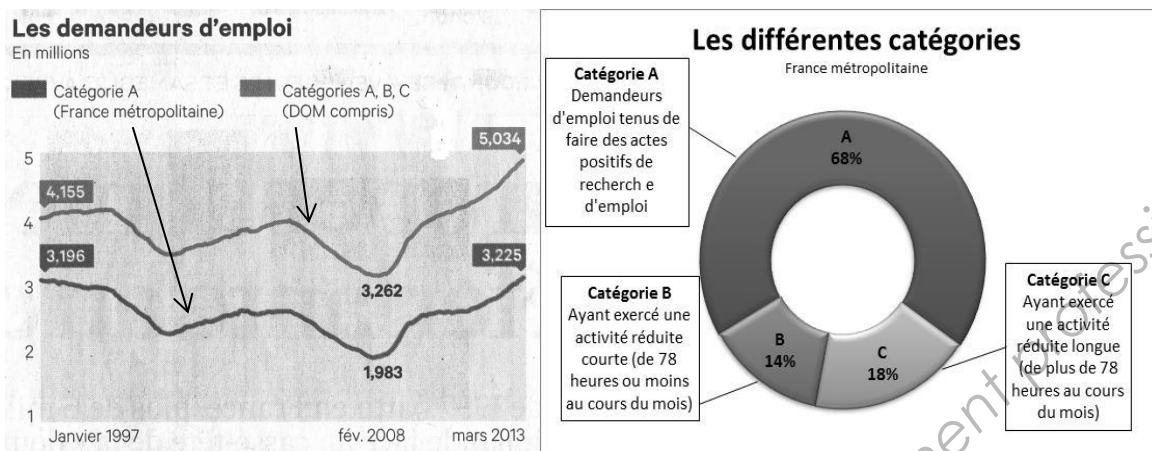
Document 3 : Évolution du taux de chômage selon le sexe, France entière, en



Alternatives Economiques - HS n°94 - 2012

Annexe 5 : Vive hausse du chômage, des seuils symboliques franchis.

**3,2 millions de chômeurs en mars, le record de janvier 1997 est dépassé.
Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée en nette hausse.**

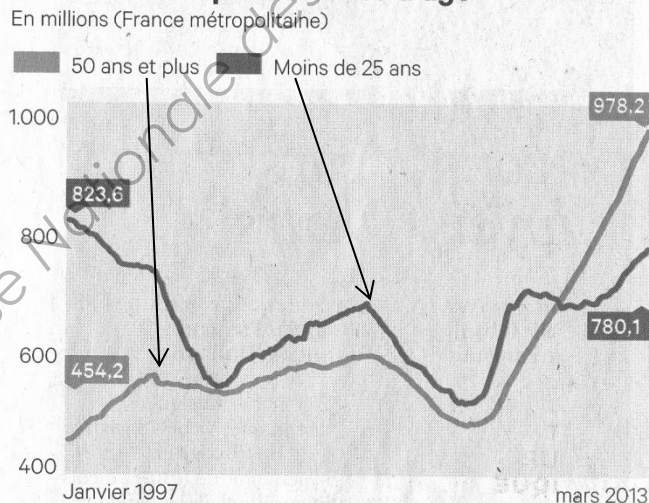


LES ECHOS / SOURCE STMP, PÔLE EMPLOI DARES

Mars 2013 restera dans l'histoire sociale comme le mois funeste où deux seuils symboliques ont été franchis. Le premier concerne le nombre de demandeurs d'emploi n'ayant pas du tout travaillé. Selon les statistiques du ministère du Travail parues hier, il a atteint 3 224 600, contre 3 195 500 en janvier 1997, plus haut niveau enregistré jusqu'alors en France métropolitaine. Le second record concerne un champ plus large : celui des effectifs de chômeurs, y compris ceux ayant travaillé dans le mois, DOM compris. Ils ont, eux, dépassé en mars les 5 millions. Pas de quoi améliorer le climat, alors que François Hollande s'apprête à fêter sa première année à l'Élysée.

La symbolique a ses limites, bien sûr. C'est particulièrement vrai de la référence à 1997. Depuis cette année-là, la population active a progressé de 2,7 millions, passant de 25,5 à 28,2 millions. En conséquence, si le nombre absolu de chômeurs a franchi un record, à 10,6 %, le taux de chômage, lui, reste encore très en deçà du premier trimestre de 1997, où il avait atteint 11,2 %. De même, une partie des chômeurs comptabilisés dans les 5 millions ne sont pas totalement sans emploi : 3,2 millions n'ont pas travaillé (la catégorie A), mais 1 516 500 ont exercé une activité salariée en mars (les catégories B et C).

Les chômeurs par tranches d'âge



LES ECHOS / SOURCE : STMT, PÔLE EMPLOI-DARES / PHOTO : AFP

Pas de motif d'optimisme

Les seuils franchis sont néanmoins révélateurs d'une crise de l'emploi qui n'en finit pas en France depuis 2008. D'autant que la hausse de mars est importante, avec 36 900 chômeurs de catégorie A de plus et presque autant (34 400) A, B et C confondus. Aucune tranche d'âge n'est épargnée. L'accélération de la progression du nombre de chômeurs de longue durée se confirme. Le seuil des 2 millions avait été franchi en février. On a atteint en mars les 2 045 700 (+ 23 000).

**Par Leïla de Comarmond,
Les Echos, 26 avril 2013**

Le gouvernement doit mobiliser tous les outils de politique publique, mais aussi convaincre ses partenaires européens d'infléchir leur politique. [...]

Si le chômage monte et les usines ferment, c'est d'abord parce que la France et l'Europe sont retombées en récession.

[...] Il faut une politique de change.

Autre question centrale pour l'évolution de l'emploi : celle du taux de change de l'euro. Avec la crise, l'euro avait fortement baissé face au dollar. C'était une bonne nouvelle, car la baisse de la monnaie unique est indispensable pour que la France retrouve un peu de compétitivité-coût à l'échelle internationale. [...]

Si on veut éviter que la situation économique de la France et de l'Europe s'aggrave encore dans les prochains mois, il faudra pourtant empêcher l'euro de continuer à s'apprécier. Là aussi une confrontation sera nécessaire avec le gouvernement allemand.

Mobiliser tous les outils de politique publique.

[...] Les changements apportés par l'accord du 11 janvier dernier (*Accord national interprofessionnel sur l'emploi*) entre syndicats et patronat au fonctionnement du marché du travail auront un impact limité à court terme [...] et ses effets risquent d'être contradictoires : les accords de maintien dans l'emploi peuvent contribuer à limiter les licenciements tandis que la simplification des procédures concernant les plans sociaux peut, au contraire, les accélérer sans qu'il soit possible a priori de faire la balance de ces deux tendances.

On admire beaucoup actuellement le modèle allemand. Il a, c'est vrai, fait preuve d'une résilience tout-à-fait exceptionnelle au cours de cette crise en matière d'emplois. L'accord du 11 janvier dernier se montre cependant très timide pour adapter en France les mécanismes principaux qui expliquent cette résistance : les pouvoirs très importants dont disposent les représentants des salariés au sein des entreprises allemandes, notamment en cas de restructuration, via le droit de veto des comités d'entreprise et la présence des salariés dans les conseils d'administration des grands groupes à hauteur de 50 % de leurs membres.

(...) Il y a bien cependant un enjeu majeur pour l'emploi autour de la question des reprises

d'entreprise [...] : le départ en retraite massif des patrons baby-boomers au cours des prochaines années est un vrai sujet de préoccupations [...]. Par ailleurs, malgré l'effet récessif qu'aura en 2014 la hausse de la TVA destinée à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et les 20 milliards d'euros d'allègement de l'impôt sur les sociétés, celui-ci devrait avoir un petit effet positif sur l'emploi, à hauteur de 145 000 emplois en 2017, selon l'OFCE. Mais sauf à remettre en cause le niveau des prestations sociales, les marges de manœuvre sont très limitées pour aller plus loin dans cette direction.

Même si chacun en mesure les limites, le recours aux emplois aidés reste un des principaux outils de politique publique qu'il faut actionner massivement par les temps qui courent. Au-delà de leur impact immédiat sur les chiffres du chômage, leur utilité à moyen terme dépend surtout de leur ciblage sur des personnes réellement éloignées de l'emploi, en risque d'exclusion durable, et de la qualité de la formation et de l'accompagnement offerts aux personnes en emploi aidé. A ce niveau, avec les emplois d'avenir et les contrats de génération, le gouvernement a utilement redressé la barre [...].

Partager le travail.

Le principal outil qui n'a pas encore été utilisé jusqu'ici reste celui de la réduction du temps de travail. Selon les données d'Eurostat, les salariés hexagonaux travaillent aujourd'hui chaque semaine plus longtemps que la moyenne de la zone euro (et notamment plus longtemps qu'en Allemagne). La France est aussi un des pays d'Europe qui a le moins réduit le temps de travail depuis le déclenchement de la crise : ce temps a diminué en moyenne de 0,6 heure par semaine dans la zone euro entre 2008 et 2012 (0,3 heure en Allemagne), alors qu'il n'a baissé que de 0,1 heure dans l'hexagone. [...]

Guillaume Duval

Alternatives Economiques n° 322 - mars 2013